

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date de révision 02-juin-2015  
Version 1

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit HERMAPUR® 1102

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Revêtements monocomposants à fonction spéciale

Utilisations déconseillées Non approprié pour les travaux à domicile (bricolage)

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Hermeta GmbH  
Kanalstrasse 11  
D-12357 Berlin  
Germany  
Tel : + 49 (0) 30 661 70 72  
Ce numéro de téléphone n'est en service que pendant les heures de bureau.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: [info@hermeta.de](mailto:info@hermeta.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Chemtrec: +1 703-527-3887 ex-USA  
Chemtrec: 1-800-424-9300 USA

Europe	112
Autriche	+43 1 406 43 43
Belgique	Poison center (BE): +32 70 245 245
Danemark	Poison Control Hotline (DK): +45 82 12 12 12
Finlande	Poison Information Centre (FI):+358 9 471 977
France	ORFILA (FR): + 01 45 42 59 59
Allemagne	Poison Center Berlin (DE): +49 030 30686 790 Poison Center Nord: +49 551 19240 (24h available English / German)
Irlande	National Poisons Information Centre (IE): +353 1 8379964
Islande	+354 543 2222
Italie	Poison Center, Milan (IT): +39 02 6610 1029
Luxembourg	112
Pays-Bas	National Poisons Information Center (NL): +31 30 274 88 88 (NB: this service is only available to health professionals)
Norvège	Poisons Information (NO):+ 47 22 591300
Portugal	Poison Information Center (PT): +351 21 330 3284
Espagne	Poison Information Service (ES): +34 91 562 04 20
Suède	Poisons Information Center (SV):+46 8 33 12 31
Suisse	Poison Center: Tel 145; +41 44 251 51 51
Royaume Uni	111

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

<b>Sensibilisation cutanée</b>	Catégorie 1 - (H317)
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Catégorie 3 - (H335), (H336)
<b>Toxicité chronique pour le milieu aquatique</b>	Catégorie 3 - (H412)
<b>Liquides inflammables</b>	Catégorie 3 - (H226)

### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

#### Symbole(s)

Xi - Irritant

#### Phrase(s) R

R10 - Xi; R37 - R43 - R66 - R67 - R52/53

## 2.2 Éléments d'étiquetage



#### **Mention d'avertissement**

ATTENTION

#### **Mentions de danger**

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

EUH208 - contient Anhydride hexahydrométhylphthalique Peut produire une réaction allergique

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

#### **Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin

P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

contient Aliphatic Polyisocyanate, 3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL ISOCYANATE, OLIGOMERS, 1,6-Hexanediylobiscarbamate de bis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## **3. Composition/informations sur les composants**

### 3.1 Substances

Ce produit est un mélange. Informations sur les dangers pour la santé sont basées sur ses composants.

### 3.2 Mélanges

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification (67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)	Numéro d'Enregistrement REACH
Aliphatic Polyisocyanate	-	426822-87-9	25 - 50	R43	Skin Sens. 1 (H317)	donnée non disponible
Solvent naphtha (Pétroleum), light aromatic	918-668-5	64742-95-6	10 - 25	R10 Xi; R37 Xn; R65 R66 R67 N; R51-53  Xn;R20	STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH066) Flam. Liq. 3 (H226)	01-2119455851-35 -XXXX
3-ISOCYANATOMETHYL-3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYL ISOCYANATE, OLIGOMERS	-	53880-05-0	10 - 25	Xi; R37 R43	STOT SE 3 (H335) Skin Sens. 1 (H317)	01-2119488734-24 -XXXX
1,6-Hexanediylobis(2-(2-(1-éthylpentyl)-3-oxazolidinyl)éthyle)	411-700-4	140921-24-0	10 - 25	R43	Skin Sens. 1 (H317)	01-0000015906-63 -XXXX
Acetate de 2-(1-méthoxy)propyle	203-603-9	108-65-6	2.5 - 10	R10	Flam. Liq. 3 (H226)	01-2119475791-29 -XXXX
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	265-149-8	64742-47-8	< 1	Xn; R65	Asp. Tox. 1 (H304)	donnée non disponible
Cyclohexanone	203-631-1	108-94-1	< 1	R10 Xn; R20	Acute Tox. 4 (H332) Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318)	01-2119453616-35 -XXXX
Anhydride hexahydrométhylphtalique	247-094-1	25550-51-0	< 1	Xi; R41 R42/43	Eye Dam. 1 (H318) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317)	donnée non disponible
DIBUTYL TIN DILAURATE	201-039-8	77-58-7	< 0.1	T; R48/25 Repr.Cat.1; R60-61 Muta.Cat.3; R68 C; R34 Xi; R41 R43 N; R50-53	STOT SE 1 (H370) STOT RE 1 (H372) Skin Corr. 1C (H314) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341) Repr. 1B (H360FD) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119496068-27 -XXXX

Contains:

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Intervalle de pourcentage	Classification (67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)	Numéro d'Enregistrement REACH
Diisocyanate disophorone	223-861-6	4098-71-9	< 0.30	T; R23 Xi; R36/37/38 R42/43 N; R51-53	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1	01-2119490408-31 -XXXX

					(H317) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 2 (H411)	
2,2,4-TRIMETHYLPENTANE	208-759-1	540-84-1	< 0.10	F; R11 Xi; R38 N; R50-53 Xn; R65 R67	Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Flam. Liq. 2 (H225)	donnée non disponible

**Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16**

**Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16**

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin après toute exposition importante. Appeler immédiatement un médecin si on observe des signes d'allergie, en particulier du système respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Utilisez un savon doux, si disponible. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Remove contact lenses. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Un examen médical immédiat est requis. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucune information disponible.

### 4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

**Avis aux médecins** Traiter de façon symptomatique.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### **Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. La distance de retour de flamme peut être considérable.

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuel. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuel. Éliminer les sources d'ignition. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### Conseil pour les répondants en cas d'urgence

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de confinement

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

#### Méthodes de nettoyage

Laisser le récipient ouvert. La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone. Prendre les mesures nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour plus d'informations.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prévenir la formation de concentrations inflammables ou explosives de vapeurs dans l'air et éviter toute concentration de vapeurs supérieure aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Le mélange peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors de transvasements. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée.

#### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de stockage**

Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Conserver dans le conteneur d'origine.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Utilisation(s) particulière(s)**

Cf. fiche technique.

**Scénario d'exposition**

Aucune information disponible.

**8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition**

Nom Chimique	Union Européenne	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France
Acetate de 2-(1-methoxy) propyle 108-65-6	S* TWA 50 ppm TWA 275 mg/m <sup>3</sup> STEL 100 ppm STEL 550 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL 100 ppm STEL 550 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> S* STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup>
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8			TWA: 200 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 500 mg/m <sup>3</sup>	
Cyclohexanone 108-94-1	S* TWA 10 ppm TWA 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL 20 ppm STEL 81.6 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL 20 ppm STEL 80 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 ppm TWA: 20 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup> S* STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup>
Anhydride hexahydrométhylphtali que 25550-51-0					TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup>	
DIBUTYL TIN DILAUATE 77-58-7		Skin STEL 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup>
Nom Chimique	Allemagne	Islande	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Acetate de 2-(1-methoxy) propyle 108-65-6	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> S* Ceiling: 100 ppm Ceiling: 550 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> Skin	S* STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 550 mg/m <sup>3</sup>
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	TWA: 20 ppm TWA: 140 mg/m <sup>3</sup> Skin			TWA: 200 mg/m <sup>3</sup>		
Cyclohexanone 108-94-1	Skin TWA: 20 ppm TWA: 80 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 40 mg/m <sup>3</sup> S* Ceiling: 20 ppm Ceiling: 80 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup> Skin	TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup> STEL: 50 ppm STEL: 201 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 80 mg/m <sup>3</sup> STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup> Skin	S* STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 50 mg/m <sup>3</sup>
DIBUTYL TIN DILAUATE 77-58-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.004 ppm TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> Skin TWA: 0.0018 ppm TWA: 0.009 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> S* Ceiling: 0.2 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.002 ppm STEL: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>		
Nom Chimique	Norvège	Portugal	Espagne	Suède	Suisse	Royaume Uni

Acetate de 2-(1-methoxy) propyle 108-65-6	TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup> Skin STEL: 75 ppm STEL: 337.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 550 mg/m <sup>3</sup>	S* STEL: 100 ppm STEL: 550 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup>	LLV: 50 ppm LLV: 250 mg/m <sup>3</sup> S* STV: 75 ppm STV: 400 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 50 ppm STEL: 275 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 100 ppm STEL: 548 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 274 mg/m <sup>3</sup> Skin
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	TWA: 275 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 350 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 mg/m <sup>3</sup>		
Cyclohexanone 108-94-1	TWA: 20 ppm TWA: 80 mg/m <sup>3</sup> Skin STEL: 30 ppm STEL: 120 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm STEL: 81.6 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 40.8 mg/m <sup>3</sup>	S* STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m <sup>3</sup>	LLV: 10 ppm LLV: 41 mg/m <sup>3</sup> S* STV: 20 ppm STV: 81 mg/m <sup>3</sup>	Skin STEL: 50 ppm STEL: 200 mg/m <sup>3</sup> TWA: 25 ppm TWA: 100 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm STEL: 82 mg/m <sup>3</sup> TWA: 10 ppm TWA: 41 mg/m <sup>3</sup> Skin
DIBUTYL TIN DILAURATE 77-58-7	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> Skin STEL: 0.3 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	S* STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>		Skin STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.004 ppm STEL: 0.02 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.004 ppm TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> Skin

TWA: pondérée dans le temps  
STEL: Valeur limite à courte terme  
LLV: Level Limit Value  
STV: Short Term Value

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage Protection des mains

Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Gants résistants aux solvants. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

#### Protection de la peau et du corps Protection respiratoire

Vêtements de protection à manches longues.

Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques. Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés. De préférence, un appareil de protection respiratoire à air comprimé. Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates.

### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide
<b>Aspect</b>	Aucune information disponible
<b>Couleur</b>	transparent
<b>Odeur</b>	aromatique
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Methods</u>
<b>pH</b>		Aucune information disponible
<b>Point de fusion/point de congélation</b>		Aucune information disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	140-185 °C	
<b>Point d'éclair</b>	38 °C / 100 °F	
<b>Taux d'évaporation</b>		Aucune information disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>		Pas d'information disponible
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		
<b>limite d'inflammabilité supérieure</b>		Aucune information disponible
<b>limite d'inflammabilité inférieure</b>		Aucune information disponible
<b>Pression de vapeur</b>		Aucune information disponible
<b>Densité de vapeur</b>		Aucune information disponible
<b>Densité</b>		Pas d'information disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Insoluble dans l'eau	
<b>Solubilité ds solvant - VALEUR</b>		Aucune information disponible
<b>Partition coefficient</b>		Aucune information disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>		Aucune information disponible
<b>Température de décomposition</b>		Aucune information disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	700 mPa.s (20 °C)	
<b>Viscosité, dynamique</b>		Aucune information disponible
<b>Propriétés explosives</b>		Aucune information disponible
<b>Propriétés comburantes</b>		Aucune information disponible
 <b><u>9.2 Autres informations</u></b>		
<b>Contenu en composés organiques volatils (COV)</b>	COV : 2004/42/IIA(i)(500)<500	
<b>Densité</b>	1 g/cm <sup>3</sup>	



## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique. Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se dégage du dioxyde de carbone. La formation de CO<sub>2</sub> dans les récipients fermés entraîne une surpression et donc un risque d'éclatement.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter l'humidité. Chaleur, flammes et étincelles. De l'eau dans le conteneur va augmenter la pression et va créer un risque d'explosion.

### 10.5 Matières incompatibles

Amines, Alcools, Eau, La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). oxydes d'azote (NOx). Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique).

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

#### **Informations sur le produit**

Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. .

<b>Inhalation</b>	Irritant pour les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
<b>Contact avec les yeux</b>	Irritant pour les yeux.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>Ingestion</b>	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### **Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

<b>ETAmél (voie orale)</b>	63,904.00 mg/kg
<b>ETAmél (voie cutanée)</b>	37,487.00 mg/kg ppm mg/l

#### **Toxicité aiguë inconnue**

- 38.735% du mélange consiste en composant(s) dont la toxicité n'est pas connue
- 29.295 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par ingestion
- 29.295 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par contact cutané
- 38.735 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (gaz)
- 38.735 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (vapeur)
- 38.735 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (poussière/brouillard)

**informations sur les composants**

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Solvant naphtha (Pétroleum), light aromatic	3592 mg/kg (Rat)	> 3160 mg/kg ( Rabbit )	= 6193 mg/m <sup>3</sup> ( Rat ) 4 h
Acetate de 2-(1-methoxy) propyle	8532 mg/kg ( Rat )	> 5 g/kg ( Rabbit )	

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucune information disponible.

**Domage/irritation de l'œil** Aucune information disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité** Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Pas d'information disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Pas d'information disponible.

**Toxicité chronique** Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

**Organes cibles** Système nerveux central. Yeux. Système respiratoire. Peau.

**Danger par aspiration** Pas d'information disponible.

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

29.295% du mélange consiste en composant(s) dont les dangers pour l'environnement aquatique sont inconnus

### Effets écotoxicologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Solvant naphtha (Pétroleum), light aromatic		LC50: 96 h Oncorhynchus mykiss 9.22 mg/L	EC50: 48 h Daphnia magna 6.14 mg/L
Acetate de 2-(1-methoxy) propyle		LC50: 96 h Pimephales promelas 161 mg/L static	EC50: 48 h Daphnia magna 500 mg/L
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		LC50: 96 h Pimephales promelas 45 mg/L flow-through LC50: 96 h Lepomis macrochirus 2.2 mg/L static LC50: 96 h Oncorhynchus mykiss 2.4 mg/L static	
Cyclohexanone		LC50: 96 h Pimephales promelas 481 - 578 mg/L flow-through LC50: 96 h Pimephales promelas 8.9 mg/L	

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nom Chimique	log Pow
Acetate de 2-(1-methoxy) propyle	0.43
Cyclohexanone	0.86

### **12.4 Mobilité dans le sol**

#### **Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

#### **Mobilité**

Aucune information disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune information disponible.

### **12.6 Autres effets néfastes.**

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

## **13. Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus / produits non utilisés** Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

**Autres informations** Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

## **14. Informations relatives au transport**

#### **ADR**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	1263
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	Peintures
<b>14.3 Classe de danger</b>	3
<b>Étiquettes ADR/RID</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	non applicable
<b>14.6 Dispositions spéciales</b>	aucun(e)

#### **IMDG**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	1263
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	Peintures
<b>14.3 Classe de danger</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III

14.5 Polluant marin	non applicable
14.6 Dispositions spéciales No EMS	aucun(e) F-E, S-E
14.7 Transport en vrac conformément à la convention MARPOL 73/8 et au Recueil IBC	Pas d'information disponible

**IATA**

14.1 Numéro ONU	1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Peintures
14.3 Classe de danger	3
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	non applicable
14.6 Dispositions spéciales	aucun(e)

## 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information sur les législations nationales

Allemagne **WGK Classification** WGK = 2 (self classification)

Nom Chimique	Numéro RG, France	Titre
Solvant naphtha (Petroleum), light aromatic 64742-95-6	RG 84	-
Acetate de 2-(1-methoxy) propyle 108-65-6	RG 84	-
Distillats légers (pétrole), hydrotraités 64742-47-8	RG 84	-
Cyclohexanone 108-94-1	RG 84	-

#### Union Européenne

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

#### **Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

#### **Polluants organiques persistants**

Sans objet

#### Inventaires internationales

TSCA	-
EINECS/ELINCS	-
DSL	-
PICCS	-
ENCS	-
Chine	-
AICS	-
KECL	-
NZIoC	-

### **Légende**

**EINECS/ELINCS** – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées  
**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques  
**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques  
**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles  
**IECS** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes  
**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques  
**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées  
**NZIoC** - New Zealand Inventory of Chemicals

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible

## **16. Autres informations**

### **signification des abréviations et acronymes utilisés**

#### **Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau  
R10 - Inflammable  
R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges  
R37 - Irritant pour les voies respiratoires  
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
R20 - Nocif par inhalation  
R41 - Risque de lésions oculaires graves  
R34 - Provoque des brûlures  
R68 - Possibilité d'effets irréversibles  
R61 - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant  
R60 - Peut altérer la fertilité  
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R42/43 - Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau  
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R48/25 - Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion  
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

#### **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 3**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H332 - Nocif par inhalation  
H312 - Nocif par contact cutané  
H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes par inhalation  
H372 - Risque avéré d'effets graves à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques par inhalation  
H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

**Préparé par**

RPM Belgium  
Regulatory Affairs/Product Safety

**Date de révision** 02-juin-2015

**Révision** non applicable.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1272/2008/EC

**Clause de non-responsabilité**

**Les informations fournies dans cette FDS sont correctes d'après l'ensemble de nos connaissances, informations et convictions à la date de sa publication. Les informations données ne constituent que des indications destinées à rendre sûrs la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché, et elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifique indiquée et peuvent ne pas être valables lorsque ladite substance est utilisée en association avec une autre substance ou dans un procédé quelconques, sauf mention explicite dans le texte.**

**Fin de la Fiche de Données de Sécurité**